

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : MOZAMBIQUE

Date : 14/03/2014

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

Le Mozambique a pris en considération les mesures obsolètes énoncées dans la présente résolution et en a tenu compte lors de l'élaboration des Termes et Conditions pour les licences de pêche au thon à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE du Mozambique. En outre, cette résolution sera prise en compte dans le processus de révision de la législation nationale.

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

Le Mozambique a bénéficié d'une assistance de la CTOI par le biais d'une mission d'aide à l'application et d'une formation sur les mesures du ressort de l'État du port en septembre 2013. L'un des besoins identifiés est l'élaboration d'un certificat d'autorisation. Ce document a été élaboré et envoyé au Secrétariat de la CTOI en mars 2014, comme requis.

Note : le Mozambique ne dispose que d'un seul PALANGRIER qui n'a PAS OPÉRÉ en 2013.

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a*

Le Mozambique met en œuvre la présente résolution pour sa flotte nationale. Pour améliorer la collecte des données sur les captures et l'effort pour la flotte industrielle, le Mozambique a élaboré un nouveau journal de bord selon les exigences de la CTOI, qui a été mis en place depuis l'année dernière (2013). Le Mozambique a également l'intention de développer un journal de bord spécifique pour les senneurs, faisant suite de la au Plan de développement de la flotte nationale (PDF), déjà envoyé au secrétariat de la CTOI.

Le Mozambique est préoccupé par l'amélioration de la collecte des données sur les captures et l'effort des pêcheries artisanales et reconnaît la nécessité de parvenir aux niveaux souhaités.

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

Pour mettre en œuvre cette résolution, le Mozambique a informé le capitaine de son palangrier industriel sur la nécessité d'éviter de capturer des cétacés. En outre, les exigences de cette résolution ont été incluses dans les Termes et Conditions des licence thonières, qui seront mises en place cette année (2014).

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

Pour mettre en œuvre cette résolution, le Mozambique a informé le capitaine de son palangrier industriel sur la nécessité d'éviter de capturer des requins-baleines. En outre, les exigences de cette résolution ont été incluses dans les Termes et Conditions des licence thonières, qui seront mises en place cette année (2014).

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

Pour mettre en œuvre cette résolution, le Mozambique a informé le capitaine de son palangrier industriel sur la nécessité d'éviter de capturer des requins océaniques. En outre, les exigences de cette résolution ont été incluses dans les Termes et Conditions des licence thonières, qui seront mises en place cette année (2014). Les journaux de bord permettent aussi la saisie des informations sur les interactions avec des requins océaniques dans le champ « remarques ».

Le Mozambique dispose d'observateurs formés et certifiés par la CTOI, qui collectent des informations sur les captures à bord du palangrier industriel.

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

Le Mozambique, étant un État côtier, a pris les mesures nécessaires pour recueillir et enregistrer toutes les informations requises par la présente résolution. Ces informations ont été compilées à l'aide des formulaires appropriés mis au point par la CTOI et envoyés pour examen au Secrétariat de la CTOI. En outre les informations sur l'accord d'accès entre gouvernements avec l'Union européenne a également été transmis au Secrétariat de la CTOI.

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

Le Mozambique n'a pas de flotte de senneurs et par conséquent cette mesure ne s'applique pas.

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

Le Mozambique reconnaît l’importance du germon et cette problématique sera traitée en 2014 par le biais du groupe de travail sur les thons tempérés.

10. Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision

Le Mozambique répond à cette question à travers sa participation au Comité scientifique de la CTOI.

11. Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d’albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI

Le Mozambique n'a pas de flotte de senneurs, mais cette résolution est incluse dans les Termes et Conditions des licences pour les flottes étrangères pêchant dans sa ZEE.

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Le Mozambique a pris des mesures en ce qui concerne cette question et a élaboré des Termes et Conditions pour les licences de pêche au thon nationales et étrangères qui intègrent toutes les résolutions applicables de la CTOI. De plus, le Mozambique est en train de réviser sa législation nationale et prendra en considération la nécessité d'intégrer ces MCG.

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

La palangrier mozambicain n'a pas pêché ne 2013.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Le Mozambique répond aux normes minimales de gestion lors de l'émission des licences pour son unique palangrier (Voir l'annexe II à la présente résolution, jointe au présent rapport).

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

L'unique palangrier du Mozambique n'a pas pêché en 2013, par conséquent il n'y a eu aucun rapport de captures accidentelles d'oiseaux de mer.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

L'unique palangrier du Mozambique n'a pas pêché en 2013, par conséquent il n'y a eu aucun débarquement de thons. Le Mozambique n'importe pas de thons. Il n'y a eu aucun transbordement de thon dans les ports du Mozambique en 2013.

- Résolution 11/04 sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

L'unique palangrier du Mozambique n'a pas pêché en 2013, par conséquent aucun observateur n'a été déployé en 2013.

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

La mise en œuvre de la présente résolution est adressée chaque année lors du briefing préalable à la pêche du capitaine de l'unique palangrier du Mozambique. En outre, cette résolution est également incluse dans les Termes et Conditions des licences de pêche au thon.

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Il n'y a eu aucun transbordement dans les ports du Mozambique en 2013.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les grands filets dérivants sont interdits dans les eaux du Mozambique. Aucun permis n'est délivré par le Mozambique pour la pêche au grand filet dérivant.

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. [Un modèle de rapport existe].

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Palangriers **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Senneurs **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

L'unique palangrier du Mozambique n'a pas pêché en 2013.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Le Mozambique ne dispose pas de senneurs dans sa flotte thonière.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Le Mozambique ne dispose pas de senneurs dans sa flotte thonière.

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

Le Mozambique a soumis ces informations en février 2014.